



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de € 599.018.052  
Siège social : 2, rue de la Mare-Neuve - 91000 Evry - 602 036 444 RCS Evry

## **AVIS AUX PORTEURS D'OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ÉCHANGE**

**OCÉANE 1% MAI 2002/JANVIER 2007 ÉMISES LE 3 MAI 2002  
OCÉANE 1,75% OCTOBRE 2003/JANVIER 2008 ÉMISES LE 24 OCTOBRE 2003**

Les porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange (les "Océanes") 1% mai 2002/janvier 2007 émises le 3 mai 2002 (code ISIN FR0000180192) et 1,75% octobre 2003/janvier 2008 émises le 24 octobre 2003 (code ISIN FR0010026765) sont informés qu'en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 4 mai 2004 par laquelle celle-ci a délégué au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder par voie d'appel public à l'épargne à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société Accor, le directoire après autorisation du conseil de surveillance, dans sa séance du 10 juin 2004, a arrêté les principales caractéristiques de l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou en numéraire pour un montant global maximum de deux cent quatre vingt millions d'euros et a subdélégué au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à cette émission d'obligations remboursables en actions nouvelles ou en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le président du directoire de Accor, agissant sur cette subdélégation, a notamment décidé le 12 juillet 2004 l'émission de 6.965.325 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes de la société d'une valeur nominale de 40 euros, soit un emprunt d'un montant total de 278.613.000 euros.

La souscription des obligations sera réservée, par préférence, aux propriétaires d'actions anciennes et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire 3 obligations à raison de 86 actions anciennes possédées, sans qu'il soit tenu compte des fractions, au prix de 40 euros par obligation à libérer intégralement en espèces lors de la souscription.

Les conditions détaillées de l'opération figurent dans une note d'opération qui a reçu le visa n°04-668 en date du 12 juillet 2004 de l'Autorité des marchés financiers ainsi que dans la notice légale qui est publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 14 juillet 2004.

Les porteurs des Océanes qui ont exercé leur droit à l'attribution d'actions au plus tard le 30 juin 2004 inclus ont reçu le 9 juillet 2004, au titre de la conversion et/ou échange de ces Océanes, des actions qui seront assorties de droits préférentiels de souscription leur permettant, s'ils le souhaitent, de souscrire à l'émission d'obligations au même titre que les autres actionnaires de la société, du 20 juillet 2004 au 26 juillet 2004.

Toute demande d'exercice du droit à l'attribution d'actions reçue au cours du mois de juillet 2004 donnera lieu, le septième jour ouvré suivant le dernier jour ouvré du même mois, à la livraison d'actions qui ne seront pas assorties de droits préférentiels de souscription leur permettant de souscrire à la présente émission d'obligations, mais dont le nombre sera ajusté pour tenir compte du détachement du droit préférentiel de souscription, conformément aux stipulations du contrat d'émission.

Les droits des porteurs d'Océanes restant en circulation seront préservés par un ajustement des ratios d'attribution d'actions attachés aux Océanes, conformément aux modalités prévues dans le prospectus définitif visé le 25 avril 2002 par la Commission des opérations de bourse sous le n° 02-454 pour les Océanes émises le 3 mai 2002 et dans le prospectus visé le 16 octobre 2003 par la Commission des opérations de bourse sous le n° 03-902, pour les Océanes émises le 24 octobre 2003. Un avis portera à la connaissance des porteurs d'Océanes les nouveaux ratios d'attribution, ainsi que la date de reprise de l'exercice du droit à l'attribution d'actions.